

**VILLE DE
RIORGES**

N° 6_2

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET
ACTION CULTURELLE**

**EXPOSITION « A CIEL
OUVERT » 2020**

**ANIMATIONS
CULTURELLES
MUNICIPALES**

**APPROBATION D'UNE
CONVENTION A PASSER
AVEC L'ASSOCIATION
BOUTHERAN
PASSIONNEMENT DANS
LE CADRE D'UN
PARTENARIAT AUTOUR
DE A CIEL OUVERT 2020**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **6 FEVRIER 2020** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 29 janvier 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 7 février 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Bernard JAYOL.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Florence COLOMB Monique VIAL	Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Jacqueline RUBLON Suzanne LACOTE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE
EXPOSITION « A CIEL OUVERT » 2020
ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES
APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER
AVEC L'ASSOCIATION BOUTHERAN PASSIONNEMENT
DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT
AUTOUR DE A CIEL OUVERT 2020.

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

La prochaine édition de *À ciel ouvert - Parcours d'art actuel* se déroulera du 6 juin au 6 septembre 2020 sur le site remarquable de la Plaine de la Rivoire.

Le parcours, biennal, existant depuis 2008 a pour objectif de :

- Promouvoir une expression artistique vivante et contemporaine renouvelant notre vision du patrimoine humain et naturel du territoire ;
- Rendre l'art accessible à tous et sensibiliser largement le public en portant un intérêt particulier à la médiation ;
- Encourager la création, le développement de la culture et du tourisme sur le territoire.

La biennale s'articule également autour de la volonté de créer du lien, entre les spectateurs, les œuvres et les artistes d'une part, ainsi qu'avec les acteurs territoriaux partageant la même sensibilité autour de l'art dans le paysage.

Les viticulteurs du Bouthéran, réunis à Saint-André d'Apchon sur un coteau du même nom, portant un intérêt certain à l'art dans le paysage comme levier de découverte de leurs coteaux et de leur activité, ont souhaité pouvoir s'associer à *À Ciel Ouvert*. Partageant des sensibilités communes, il a semblé important aux deux structures de croiser leurs projets. Une première collaboration a eu lieu lors de l'édition 2018 du parcours autour de l'accueil, dans leur vignes, d'une œuvre de l'artiste invité Roland Cros.

La ville de Riorges et l'association ont émis le souhait de renouveler cet échange pour 2020. L'artiste associé Erwan sito, proposera une installation plastiques sur les coteaux du Bouthéran.

Afin de formaliser cette collaboration, une convention de partenariat doit être passée entre les parties, permettant de définir les champs d'action de chacun :

- à la charge de l'association :
 - prise en charge financière directe des frais inhérents à la réalisation de l'œuvre et à l'accueil de l'artiste,
 - réalisation d'une cuvée spéciale *À Ciel Ouvert*.
 - fourniture gracieuse du vin issu de la cuvée *À Ciel Ouvert* pour la réception d'inauguration de l'évènement. Le nombre de bouteilles correspondra au montant de 250€, équivalent à la valorisation du partenariat autour de la communication générale de l'évènement.

- à la charge de la commune :
 - mise en lien de l'artiste et de l'association ;
 - prise en charge de la communication générale de l'évènement intégrant une communication spécifique autour du partenariat ;
 - réalisation de l'étiquette de la cuvée spéciale À Ciel Ouvert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec l'association Bouthéran Passionnement, dans le cadre d'un partenariat autour de l'évènement « A Ciel Ouvert » organisé par la commune de Riorges sur le site de La Plaine de la Rivoire, du 6 juin au 6 septembre 2020,
2. dit que ladite convention est consentie pour la durée de l'édition 2020 « A Ciel Ouvert »
3. autorise M. le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 11 février 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN